

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DLH 44 Mise à disposition d'une propriété communale située sur la commune des Arques dans le Lot (46) au profit du Conseil Départemental du Lot – Convention d'occupation du domaine public.

MM. Ian BROSSAT et Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, ainsi que les articles L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition, à compter du 1er octobre 2016, au profit du Conseil Départemental du Lot, d'une propriété communale située sur la commune des Arques (Lot), à usage de musée consacré aux œuvres du sculpteur Ossip ZADKINE et de celles de Valentine PRAX déposées par la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 décembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission, et Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec le Conseil Départemental du Lot, dont l'adresse administrative est avenue de l'Europe - Regourd à Cahors (46005), une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition, à compter du 1er octobre 2016, d'une propriété communale située sur la commune des Arques, Département du Lot (46), à usage de musée consacré aux œuvres du sculpteur Ossip ZADKINE et de celles de Valentine PRAX déposées par la Ville de Paris.

Cette mise à disposition est consentie selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 4 536 euros le montant de la redevance annuelle hors charges hors taxes due, à compter du 1er octobre 2016, par le Conseil Départemental du Lot pour la mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, de la propriété communale située sur la commune des Arques (Lot), à usage de musée consacré aux œuvres du sculpteur Ossip ZADKINE et de celles de Valentine PRAX déposées par la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO